

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 17 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN , Mr Norbert FAVIN, Mr Yves HERGOUALC'H, Mme Françoise ECHAUBARD, , Mme Diana GUILLAUME, Mr Philippe CHAUVEAU, Mr Yves LEERS, Mme Monique FALC'HON, Mr François LAMY,

Pouvoir : Mr Emmanuel BESNARD à Mr Yves LEERS

Secrétaire de séance : Mr Yves HERGOUALC'H

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 Décembre 2013, lu par Mme DELEMME, est adopté à l'unanimité.

Mr Chauveau demande à Mr le Maire de pouvoir prendre la parole, ce qui lui est accordé : il fait remarquer la présence d'administrés, plus nombreux, qu'à l'accoutumée et les en remercie, mais regrette de ne pas les avoir vus tout au long de ces 6 années pour apprécier le travail de chacun.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Mr Le Receveur donne lecture des chiffres du compte administratif 2013 et explique certaines lignes à la demande de conseillers municipaux.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, Vu la délibérations du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 approuvant la décision modificative n°1, du 27 juin 2013 la décision modificative n°2, et du 4 décembre 2013 approuvant la décision modificative n°3.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2013	359 103,23 €	535 078,46 €
RECETTES 2013	487 565,46 €	187 254,67 €
Résultat exercice	128 462,23 €	-347 823,79 €
Résultat 2012	96 626,11 €	161 756,20 €
RESULTAT 2013	225 088,34 €	-186 067,59 €
	Excédent	Déficit

COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération

OBJET : COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT

Mr Le Receveur donne lecture des montants qui seront affectés au budget 2014.

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2013

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2013
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, de 225 088.34 €

**Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Dépenses Fonctionnement 2013		359 103,23
	Recettes Fonctionnement 2013		487 565,46
A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2013	Excédent	128 462,23 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	96 626,11 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	225 088,34 €
	Dépenses Investissement 2013		535 078,46 €
	Recettes Investissement 2013		187 254,67 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2013	Déficit	-347 823,79 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	Excédent	161 756,20 €
F -	Résultat investissement 2013 (D-E)	Déficit	-186 067,59 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2013		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2013		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		186 067,59 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		39 020,75 €

VOTE DES 3 TAXES

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2014 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2013.

Après avis de la commission des finances en date des 23 janvier et 13 février 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

DECIDE de reconduire les taux de 2013 à savoir : Taxe d'habitation 15%, Foncier Bâti, 27,92% et Foncier non bâti 45,22% pour l'année 2014.

BUDGET PRIMITIF

Après lecture du budget de fonctionnement par Mr le Receveur municipal, Mr le Maire explique que la commission des finances a élaboré ce budget en se basant sur les recettes de 2013 minorées de 3% et donne décomposition de l'article 7478 :

- Partenariats et conventions : 98.400 €

- Fondation Monet/parking : 53.750 € (+ personnels gestion du parking fourni gratuitement par la Fondation)
- Fondation Monet/Toilettes publiques : 18.000 €
- Musée des Impressionnistes Giverny/Toilettes publiques : 13.500 €
- Maison du Tourisme/Toilettes publiques : 5.000 €
- Appareils boissons eau et café/Toilettes publiques : 5.000 €

- Rythmes scolaires 2014 : 3150 € (participation Fondation Monet)

Les dépenses de fonctionnement ont été calculées au plus juste, le chapitre - 012 Personnel - tient compte de la gestion des toilettes publiques (2 postes) et des rythmes scolaires (1 poste + coût de 2 intervenants)

Monsieur le Maire rappelle que ce budget primitif est un premier jet, qu'il appelle un budget supplémentaire à établir après la période électorale en particulier en investissements.

Délibération

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny

et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances, réunie les 23 janvier et 13 février 2014, a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	553 994,75 €	540 802,59 €
RECETTES	553 994,75 €	540 802,59 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2014 a été établi et voté par nature.

CESSION DE DEUX PARCELLES JOUXTANT LE CIMETIERE

Deux parcelles, C 1595 de 434 m² et C 1594 de 230 m², appartenant à la commune et situées à l'ouest du cimetière, intéressent les 2 propriétés riveraines.

Pour donner suite à la décision prise par le conseil municipal le 4 décembre 2013, Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires riverains pour négociation. Il en résulte une nouvelle proposition sur une base de 20 €/m².

Le débat s'engage, 2 conseillers Monsieur Chauveau et Monsieur Leers suggèrent d'arrondir le montant de la transaction à 15.000 €. L'assemblée décide de maintenir la proposition initiale à 20€/m².

Délibération

OBJET : CESSION DE DEUX PARCELLES N° C 1594 et C 1595 (lieu-dit Derrière l'église)

Le 4 décembre 2013, Monsieur le Maire informait le conseil municipal d'une proposition faite par Maître Foucher pour 2 propriétaires riverains désireux d'acquérir sur une base de 10 €/m² les deux parcelles - C1594 et C 1595 - d'une superficie totale de 664 m². Sur le principe le conseil municipal a donné son accord mais refuse le prix.

Mr le Maire, après négociation, propose aujourd'hui au conseil municipal, le prix de 20 €/m² pour la vente de ces deux parcelles

**Après avoir délibéré,
Le conseil municipal
par 10 voix pour et 3 abstentions (Mrs Chauveau, Leers et Besnard)**

DECIDE

- de céder les parcelles C 1594 et C 1595 (lieu-dit Derrière l'église) d'une superficie de 664 m² au prix de 20 €/m²

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître FOUCHER, Notaire à Vernon.
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

LOCAL COMMERCIAL L'ECHOPPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le bail de l'ancien dépôt de la pompe incendie, devenu une boutique Brocante-Antiquités, louée à Madame DUCROCQ-CIPRIANI. A sa demande, un local servant de réserve d'une surface de 13m² sera ajouté au bail moyennant la somme de 30 € mensuels.

Délibération

OBJET : Ajout d'une annexe au local commercial / "l'Echoppe"

Par délibération du 14 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la location d'un local commercial sis 3bis, chemin Blanche Hoschedé-Monet, à Madame Marie-Thérèse CIPRIANI.

Maître Michel Jouyet, Notaire à Ecos, a établi un bail commercial le 8 mars 2007, consenti pour 9 ans (du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2015)

En accord avec Madame DUCROCQ-CIPRIANI, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le bail en cours. Un élément de stockage contigu à son magasin, d'une surface de 13 m², n'apparaît pas sur l'acte.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

- de modifier le bail commercial du local sis, 3bis chemin Blanche Hoschedé-Monet à Giverny –Brocante Antiquités et activités diverses - à Madame Marie-Thérèse DUCROCQ-CIPRIANI à compter du 1er mars 2014, (rez de chaussée et comble) afin d'y adjoindre une réserve de 13 m².

- de porter le montant du loyer mensuel à 149,00 € aux charges et conditions habituelles en pareille matière.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en l'étude de Maîtres Michel et François JOUYET, Notaires à Ecos, pour la modification de l'acte authentique du bail établi le 8 mars 2007.

QUESTIONS DIVERSES

PASSAGE SOUTERRAIN SOUS RD5

Monsieur le Maire donne la parole au Président de l'association "Les Amis de Giverny", Mr Jean-Pierre PAUL et de l'artiste Michel CRIBELIER. L'association vient présenter une œuvre qui sera installée aux extrémités et dans le souterrain afin d'agrémenter ce passage sombre et à la couleur béton par lequel les touristes se rendent aux musées.

L'association précise que grâce à la vente de son livret "A la découverte de Giverny", elle prendra à sa charge la totalité de la dépense "installation et réalisation" et qu'elle offre à la commune cette fresque réalisée par l'artiste DEBULLY.

Monsieur le Maire et son conseil municipal remercient l'association "les Amis de Giverny" pour leur don généreux et la qualité du projet.

Proposition mise aux voix : Unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr Fabrice OTERO de la CEREMA et Mr GUIFFARD Laurent de la DDTM27 se proposent, dans le cadre de la révision du P.O.S. et de la ZPPAUP, de présenter la monographie de Giverny dans la deuxième semaine de mars. Cette période n'étant pas propice en temps d'élections municipales, il est demandé d'attendre la mise en place de la nouvelle municipalité et de prendre rendez-vous en avril ou mai 2014.

TAXI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société de taxis St Nicolas, propriété de Mr Krawsczyk Pascal a vendu sa licence n°2 (stationnement à Giverny) à Mr PLÉ Damien -DAMIEN TAXI-. La cession de cette licence sera confirmée par arrêté portant autorisation de stationnement le 25 février 2014.

SIEGE

Mr le Maire porte à connaissance du conseil municipal, conformément à l'article L5211-47 du CGCT, le procès-verbal du 23 novembre 2013, qui a été affiché le 7 décembre 2014 et mis à disposition des conseillers qui le souhaitent.

CANTON D'ECOS

Le canton d'Ecos va disparaître en 2015, le nouveau découpage cantonal sera de 23 cantons au lieu de 43. Giverny sera regroupé avec Vernon, Gasny et Ste Geneviève les Gasny. Notre nouveau canton "Vernon" portera le numéro 23 avec une population municipale 2013 de 29.303 habitants.

CAPE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CAPE a voté en 2012 pour un montant de 1.466 463 € le programme n° 201106 "Assainissement-Giverny Phase 3" (Falaise-Marais), l'opération étant terminée ce compte est fermé à hauteur de ce montant.

CAPE EAU POTABLE

Les travaux de mise en conformité du réseau eau potable de la rue Claude Monet (nouvelle canalisation principale et disparition branchements plomb) sont entièrement financés par la CAPE.

La tranche actuelle coutera 250.000 €, la prochaine (du Musée des Impressionnistes jusqu'au sentier Delorme) est évaluée à 325.000 € et débutera en octobre 2014.

Les travaux en cours accusent 2 semaines de retard à cause de résultats négatifs de l'analyse de l'eau. (germes).

NAVETTE TOURISTIQUE GIVERNY-VERNON ligne 241

Cette ligne relie Vernon Gare SNCF à Giverny parking "la Prairie". Après plusieurs années de forte hausse, il semblerait que la fréquentation soit en voie de stabilisation. 117 812 voyages en 2013 contre 125 659 en 2012. Pour rappel la fréquentation était de 58 568 en 2009, soit une augmentation de 101,15 % entre 2009 et 2013. Le prix du billet aller simple était de 3.25 € en 2012 et de 4 € en 2013.

SUBVENTION TOURISTIQUE CAPE

En 2013, la CAPE a participé aux financements touristiques du Musée des Impressionnistes pour un montant de 168.000 € et de la Maison du Tourisme de Giverny pour un montant de 40.000 €.

SIGNALISATION TOURISTIQUE DE GIVERNY

La refonte de la signalisation touristique du territoire de la CAPE est en cours de réalisation. La CAPE a pris contact avec la mairie pour créer un groupe de travail qui comprendra la Fondation Monet, le MDIG, les membres de l'Association "Giverny Village" couvrant l'hébergement, les commerces de Giverny et la mairie.

CENTENAIRE GUERRE 1914-18

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Michel Jouyet : " l'année 2014 est l'année du centenaire de la guerre de 1914. Le 11 novembre prochain sera organisée une manifestation exposition partant du principe simple : la commémoration, c'est Vous. Il vous sera demandé d'exposer les souvenirs : photos, portraits, décorations, affiches, lettres, bibelots, objets en cuivre etc....ayant appartenu à votre famille ou tout autre personne proche ou anonyme. Pour tout renseignement s'adressez à la mairie.

DISTRIBUTION EAU /CHEMIN DU GRAND VAL

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre des propriétaires du lotissement du Grand Val. Les propriétaires des lots 2,3 et 4 demandent le raccordement de leurs habitations au réseau d'eau potable de la commune. Ce qui nécessitera une extension de ce réseau.

POINT BOULANGERIE

Un commerçant a proposé d'ouvrir un point Boulangerie-Pâtisserie toute l'année à Giverny. La négociation est en cours et reprendra après les élections municipales. Son lieu d'implantation ainsi que les ventes de produits restent à déterminer.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire répond à une question posée par Mr Leers, conseiller municipal, au sujet de la Réserve Parlementaire, d'un montant de 15.000 €, obtenue pour la requalification de la rue Claude Monet.

Monsieur le Maire tient à clarifier le mode d'attribution de la Réserve Parlementaire : la réserve parlementaire peut être obtenue soit par une association pour un projet soit par une commune pour un investissement. Les demandes, sur dossier de demande d'aide financière de l'état, sont présentées au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Cette demande est présentée au Ministère de l'Intérieur par un parlementaire (Sénateur ou Député) sur une enveloppe qui lui est accordée. J'attire votre attention sur le fait que cette subvention ne peut être attribuée qu'au projet évoqué; en cas de non-réalisation de l'opération, la subvention correspondante sera définitivement annulée. En cas de réalisation partielle ou à un coût inférieur au devis initialement présenté, le taux de subvention inscrit dans l'arrêté sera, lors du versement de l'aide financière de l'état, appliqué au coût réel de l'opération, sans possibilité de réaffectation de la somme non utilisée.

La notification d'attribution de la subvention pour travaux divers d'intérêt local est gérée par la Préfecture du Département. Cette subvention représente 4,14% du coût HT des travaux annoncés soit 361.922 €. Monsieur le Préfet nous rappelle que conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement, nous disposons de 2 ans pour commencer les travaux à compter de ce jour et de 4 ans pour les achever à compter du commencement des travaux.

Séance levée à 22 h.